

Le secteur des céréales et les conditions d'accès au marché¹.

(source : ELANBiz)

Description du secteur

Cette fiche contient des informations sur les produits du [chapitre 10 du système harmonisé](#). Ces produits sont les suivants :

Nom du produit	Code tarifaire
Blé et méteil	10.01
Orge	10.03
Maïs	10.05
Riz	10.06

Source : Trademap

Importance et évolution du marché

De manière générale, la production de céréales en Colombie ne suffit pas pour répondre aux besoins des 50 millions d'habitants du pays. Ce manque s'est accentué ces dernières années, ce qui a provoqué l'augmentation des importations. Ainsi, les importations colombiennes de céréales sont passées de 5.344.836 tonnes en 2010 à 7.592.136 tonnes en 2019. En ce qui concerne le type de céréales importé, les céréales les plus importées sont, par ordre décroissant : le maïs (5.602.936 tonnes), le blé (1.700.118 tonnes) et l'orge (289.082 tonnes).

Provenance des produits importés

Principaux pays d'origine	Milliers de dollars CIF				
	2019	2018	2017	2016	2015
Etats-Unis	994 392	1 163 167	1 120 746	1 071 820	1 266 666
Canada	317 534	316 342	261 909	255 450	266 265
Argentine	332 471	137 457	104 156	123 253	44 275
Brésil	178 063	15 485	17 746	36 624	8 278
Thaïlande	509	347	290	557	956
Honduras	2 836	5 056	3 077	6 050	7 364
Autres pays	50 075	21 848	2 801	8 229	3 699
Total	1 875 879	1 667 482	1 510 751	1 555 161	1 649 779

Source : DANE

En 2019, les céréales importées en Colombie provenaient principalement des Etats-Unis, d'Argentine et du Canada. Si la participation des Etats-Unis dans le secteur reste la plus importante, notamment grâce au Traité de libre-échange entre la Colombie et les Etats-Unis, nous remarquons une augmentation constante des importations de céréales en provenance de l'Argentine de céréales par la Colombie. En outre, le directeur général de la Fédération nationale des producteurs de céréales ([Fenalce](#)), a indiqué que les importations de maïs

¹ Les informations de cette fiche sont générales. Pour des informations plus précises et pour connaître les événements et initiatives de promotion commerciale ainsi que le nom d'éventuels contacts commerciaux, veuillez contacter les bureaux de l'AWEX à Bogota et les organisations commerciales européennes.

devraient augmenter de 40% au cours des 8 prochaines années, en raison de l'augmentation de la demande de ces produits.

Importation des céréales par catégories H.S. (données de 2018)

H.S. 10.01 (blé et méteil)

Principaux pays exportateurs	Valeurs des exportations milliers USD	Quantités importées en tonnes
Canada	312.304	1.213.991
Etats-Unis	103.440	438.121
Argentine	15.913	69.889

H.S 10.03 (orge)

Principaux pays exportateurs	Valeurs des exportations milliers USD	Quantités importées en tonnes
Argentine	83.528	293.583
Danemark	7.697	28.083
France	83	244

H.S. 10.05 (maïs)

Principaux pays exportateurs	Valeurs des exportations milliers USD	Quantités importées en tonnes
Etats-Unis	994.855	5.261.462
Argentine	32.437	144.391
Brésil	15.485	2.319
Honduras	5.056	845

H.S. 10.06 (riz)

Principaux pays exportateurs	Valeurs des exportations milliers USD	Quantités importées en tonnes
Etats-Unis	59.815	132.912
Equateur	18.422	30.597
Bolivie	581	998

Production locale

La production colombienne de céréales n'est pas compétitive pour différentes raisons, notamment à cause du manque d'infrastructures adéquates. Par conséquent, les céréales produites en Colombie sont plus chères que celles importées.

Evolution de la production locale de céréales entre 2015 et 2019 (en tonnes)

	2015	2016	2017	2018	2019
Maïs	1.192.322 4	1.643.908 4	1.614.981	1.524.97	1.604.792
Orge	6.382	10.793	5.510	6.958	6.986
Blé	8.933	23.097	7.034	4.614	8.884

Source : fenalce

Si la production de blé a quasi doublé entre 2018 et 2019, la production de céréales stagne. Afin d'encourager et d'améliorer la production locale d'aliments, le [Ministère de l'Agriculture et du Développement rural](#) a créé le plan [Colombia Siembra](#) qui a pour but, entre autres, de stimuler la production de céréales. Le plan *Colombia Siembra* cherche à améliorer la productivité des cultures et prévoit diverses mesures de soutien telles que des formations, des octrois de crédits spéciaux, un meilleur accès aux assurances agricoles ainsi qu'une plus grande protection lors des fluctuations des taux de changes et des prix sur le marché international.

Tendance des consommateurs

Avec une population qui dépasse les 50 millions d'habitants, la Colombie dispose d'un potentiel de croissance du secteur céréalier élevé. Ce potentiel est d'autant plus important que la classe moyenne émergente est de plus en plus présente (30% de la population du pays) et se caractérise par son importante consommation de produits.

Evolution de la consommation apparente de céréales par personne (Kg)

	2015	2016	2017	2018	2019
Maïs jaune	117,96	119,24	126,92	133,77	139,25
Maïs blanc	14,60	20,38	19,87	18,20	22,92
Blé	38,55	47,66	42,69	18,75	38,45
Orge	11,42	13,37	13,19	7,13	6,66

Source : Fenalce

Principales entreprises nationales du secteur

En Colombie, les entreprises qui dominent le secteur de meunerie de céréales (sauf le riz) sont les suivantes : *Harinera del Valle*, *Alimentos Polar Colombia* et *Organización Solarte*. En ce qui concerne la meunerie de riz, les entreprises principales sont : *Diana Corporación*, *Organización Roa*, *Molino Sonora* et *Uniarroz*.

Conditions d'accès au marché

Pour accéder au marché colombien, il est nécessaire d'obtenir une autorisation préalable pour l'importation de céréales. Les producteurs de l'Union européenne originaires d'un pays qui dispose déjà d'une évaluation des risques pour les produits concernés peuvent exporter sans difficulté majeure en demandant le *documento de requisitos fitosanitarios de importación (DRFI)* auprès de l'Institut colombien *Agropecuário (ICA)* pour chaque produit et cargaison qui arrive en Colombie.

Selon les tarifs douaniers et la TVA, les produits mentionnés sur cette fiche sont exempts d'impôts sauf les produits de code H.S. 10.5. Pour tous les produits, la T.V.A. est de 0 %.

Conditions phytosanitaires pour accéder au marché colombien

Avant l'embarquement

Evaluation des risques :

Avant d'exporter vers la Colombie, il est nécessaire d'obtenir une autorisation préalable d'évaluation des risques de l'Institut colombien *Agropecuário* ([ICA](#)). Certains pays membres de l'Union européenne possèdent leur propre évaluation de risques des céréales.

Si un producteur souhaite exporter des céréales en Colombie, il doit remplir le document des exigences phytosanitaires (DRFI) et le déposer auprès de l'[ICA](#) par l'intermédiaire de la Délégation de l'UE. L'ICA prendra contact avec l'autorité sanitaire du pays et avec l'UE afin de mettre en place la procédure d'évaluation de risque correspondante.

Le formulaire ICA 3770 peut être obtenu à l'adresse ci-dessous : <https://www.ica.gov.co/CMSPages/GetFile.aspx?nodeguid=65f4a681-4676-4b75-a7d6-e70a92afdd76&lang=es-CO>

De même, les producteurs intéressés peuvent contacter l'autorité sanitaire de leur pays d'origine qui prendra à son tour contact avec l'Union européenne pour débiter la procédure d'évaluation de risques en collaboration avec l'ICA.

Enfin, l'ICA dispose d'un service spécial en ligne qui permet aux exportateurs intéressés par le marché colombien de connaître les conditions phytosanitaires applicables à un produit spécifique selon son pays d'origine.

Pour accéder à ce service, l'exportateur devra se rendre sur la page de l'ICA <https://www.ica.gov.co>. Ensuite il devra cliquer sur les liens suivants :

- *Servicios en línea*
- *SISPAD*
- *Consultas*
- *Agrícolas*
- *Importación vegetal*
- *Consulta de requisitos fitosanitarios para importación vegetal*

Sur ce dernier lien, il devra taper le nom du produit et son pays d'origine pour trouver les informations pertinentes.

Le document des exigences phytosanitaires (DRFI) :

Ce document est obligatoire pour tous les produits. Il est valable pendant 90 jours à partir du jour où il a été délivré et ne peut être utilisé que pour un seul produit et une seule cargaison (voir le lien du formulaire ICA 3770 mentionné ci-dessus).

Le DRFI est non transférable et est émis électroniquement à partir du Système d'information sanitaire pour l'importation et l'exportation de produits agricoles et d'élevage ([SISPAP](#)).

L'ICA peut annuler la validité du DRFI en cas d'apparition d'épidémies ou d'organismes dangereux pour la Colombie dans le pays exportateur.

Démarches à effectuer en ligne :

L'importateur intéressé ou son représentant doit effectuer la demande du document DRFI directement par le biais du module d'importation végétale du Système d'information sanitaire pour l'importation et l'exportation de produits agricoles et d'élevage (SISPAP).

https://www.ica.gov.co/servicios_linea/sispap_principal.aspx

Après avoir obtenu ce document, l'intéressé pourra demander l'enregistrement de l'importation auprès de la *Ventanilla Única de Comercio Exterior* (VUCE). La VUCE permet d'effectuer toutes les démarches liées à l'importation d'un produit à partir d'un seul site :

<http://www.vuce.gov.co/>

Après l'embarquement : la procédure de nationalisation

Lorsque la cargaison arrive en Colombie, l'importateur ou son représentant doit effectuer la demande d'inspection et d'envoi du **Certificat phytosanitaire de Nationalisation (CFN)** en ligne par le biais du module d'importation du SISPAP. Il doit être présenté au port ou à l'aéroport d'entrée afin d'effectuer l'inspection phytosanitaire. Celle-ci doit être effectuée avec la documentation suivante :

- Le DRFI ;
- Le Certificat phytosanitaire d'exportation du pays d'origine du produit ;
- Des annexes si nécessaires (par exemple : des preuves officielles de laboratoires, des certificats de traitements, etc.) ;
- La copie du document d'expédition et le manifeste de douane ;
- La copie de la facture ou *packing list*.

Une fois que la documentation a été examinée par l'ICA et que l'inspection a été effectuée, le certificat phytosanitaire correspondant à la nationalisation est délivré ou non, ce qui permet de poursuivre le processus de nationalisation auprès de la Direction nationale des impôts et des douanes ([DIAN](#)).

Dispense d'enregistrement auprès de l'Institut national de l'administration des aliments et des médicaments (INVIMA)

Conformément au décret [3075 de 1997](#), les aliments qui n'ont été soumis à aucun processus de transformation, comme les céréales, ne doivent pas obtenir un enregistrement sanitaire. Ces produits sont soumis à une procédure d'approbation beaucoup plus simple de la part de l'[INVIMA](#). Pour ceux qui utilisent la *Ventanilla Única de Comercio Exterior* (VUCE), l'approbation de l'INVIMA sera obtenue automatiquement.

Taxes et TVA

Les produits du chapitre 10 du Système harmonisé de l'Union européenne sont en grande majorité considérés comme faisant partie de la catégorie A de dégrèvement prévu par l'Accord commercial entre la Colombie et l'Union européenne. Les produits de la position

tarifaire 10.01, 10.03 et 10.6 sont donc exemptés d'impôts depuis l'entrée en vigueur de l'Accord en août 2013. Quant au maïs (10.05), il fait partie de la catégorie E et a été exclu des négociations. C'est pourquoi il est soumis à un tarif douanier général de 5%.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Tous les produits mentionnés sur cette fiche sont exemptés de la TVA.

Recommandations pour les entreprises européennes

Voici quelques conseils pour les producteurs européens de céréales :

- Il est conseillé d'avoir un agent ou un représentant local tant pour effectuer les démarches administratives de l'ICA que pour réaliser des activités commerciales.
- Il est essentiel d'effectuer une étude de marché préalable en analysant, entre autres, les aspects suivants : le prix du produit sur le marché colombien, le coût du transport international, le coût de la nationalisation et les autres frais possibles.

Principaux évènements du secteur

- **Alimentec** du 9 au 12 juin 2020 : <https://feriaalimentec.com/en>
- **Agrofuturo** du 19 au 21 août 2020 : <https://expoagrofuturo.com/es/noticia&id=3803>
- **Agroexpo 2021 – juillet TBC** <https://agroexpo.com/>

Mise à jour mars 2020